

Parc naturel régional de Lorraine
Comité Syndical
Réunion du 9 février 2024

RAPPORT DU PRESIDENT

Objet : Finances / Administration Générale / Sollicitation des fonds FEADER dans le cadre du soutien à l'animation et la gestion du Programme LEADER Ouest du PnrL sur la période du 1er janvier 2024 au 28 février 2025.

La convention relative à la mise en œuvre du Programme Leader prévoit que la structure porteuse doit dédier au moins 1 Équivalent Temps Plein (ETP) à l'animation du programme et 0,8 ETP pour la gestion. Pour la programmation 2014-2022, les frais d'ingénierie sont finançables jusqu'au 28 février 2025.

Ainsi, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 28 février 2025, l'animation du programme sera assurée par Luke MARLOW à temps complet et la gestion administrative par Dominique PIERRE et Manuela CARRILLO. Ainsi, pour la période du 1/01/2024 au 28/02/2025, le coût total prévisionnel des dépenses liées à l'animation et à la gestion du programme s'élève ainsi à **88 576,12 € HT**.

Les dépenses prévisionnelles se répartissent ainsi :

Salaires et charges : 88 576,12 €

Le plan de financement prévisionnel de ces dépenses est le suivant :

PnrL autofinancement (40%) =	35 430,45 €
FEADER (60%) =	53 145,67 €

Les dossiers, pour être présentés au GAL, doivent comporter une délibération de la structure porteuse approuvant le projet et son plan de financement et autorisant son représentant à solliciter les fonds FEADER.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- d'**APPROUVER** la programmation des dépenses prévisionnelles liées à l'animation et à la gestion du programme Leader Ouest du PnrL pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 28 février 2025 à savoir : Salaires et charges : 88 576,12 € ;
- d'**APPROUVER** le plan de financement prévisionnel relatif à l'animation et à la gestion 2024/2025, à savoir : Autofinancement PnrL (40%) = 35 430,45 € ; FEADER (60%) = 53 145,67 €,
- d'**AUTORISER** le Président du Syndicat mixte à solliciter les subventions au taux maximum,
- d'**AUTORISER** le Président du Syndicat mixte à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant sur le plan de financement,
- d'**AUTORISER** le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente et notamment en vue de solliciter les demandes de subvention.

Le Président,
Jérôme END.